

Les éditions Lovania, à Louvain, publient en édition populaire un roman d'aventures écrit en flamand et s'inspirant de l'épisode rifain : « Mofen in Marokko ».

V. — LA ZONE DE PROTECTORAT ESPAGNOL.

La situation en zone espagnole continue d'être commentée par M. Marvaud dans l'*Afrique française* (oct. et nov.). La question d'Ifni est traitée (*id.* nov.) par M. Hérauté.

M. Isidro de las Cagigas donne au *Bulletin de l'Académie de Cordoue* (juil.-sept.) une étude sur la valeur des monnaies marocaines. La revue tangéroise *Mauritania* poursuit la publication des travaux du Fr. P. Garcia sur la musique marocaine (1^{er} déc.) et du Fr. José Lopez sur l'histoire chrétienne du Maroc (*id.*). Dans *Africa* (Ceuta), c'est la suite de l'étude historique et bibliographique de M. Garcia Figueras sur l'action de l'Espagne dans le Sud

du Maroc et en Afrique occidentale (oct.) et de la chronique de M. G. de Reparaz sur l'histoire du détroit de Gibraltar (*id.*). *Nuestra Raza* soutient un programme de politique hardie (19 nov.).

M. Perez Carlos traite (*Africa*, oct.) de l'avi-culture dans la région de Larache.

Les éditions catalanes Subirana éditent un récit de voyage de M. Tirant, et le *Liberal* de Séville (oct.) publie les impressions de M. Gonzalez Galvan.

Le *Mirador* de Barcelone (24 nov.) soulève à nouveau la question de la présence au Maroc de prisonniers espagnols.

Christian FUNCK-BRENTANO.

P. S. — Nous évitons de mentionner les articles reproduits, sans indication de source, du *Bulletin économique*.

RÉSULTATS DES EXAMENS DU BACCALAURÉAT AU MAROC

Session d'octobre 1934

	Inscrits	Examinés	Admissibles	Admis	Pourcentage examinés-admis
Série mathématiques ..	20	16	8	6	37 %
— philosophie	86	75	53	41	47 %
— A	8	8	»	»	»
— A Prime	101	83	24	17	17 %
— B	75	62	20	15	20 %
Totaux.....	290	244	105	79	

Le nombre total des candidats au baccalauréat au Maroc s'est ainsi élevé, pour la session d'octobre 1934, à 290 inscrits, ce qui constitue une légère diminution par rapport à celui d'octobre 1933. Le nombre des candidats inscrits l'an dernier était de 298.

La proportion des candidats admis par rapport aux candidats examinés est très nettement supérieure pour la seconde partie, soit : 49 admis pour 91 inscrits. C'est-à-dire un pourcentage de 55 % contre un pourcentage de 20 % pour la première partie.

En particulier la série A (latin-grec), ne comptant que 8 candidats pour le Maroc entier, n'enregistre pas un seul admis.

LE DROIT COMMERCIAL MARITIME DU MAROC FRANÇAIS.

par R. Bayssière, docteur en droit, préface de M. J. Bon-necase, professeur à la faculté de Bordeaux.

En annexe : Texte annoté du Code de commerce maritime du 31 mars 1919. Un volume gr. in-8, 553 pages — Librairie du Recueil Sirey, 22, rue Soufflot, Paris (V^o).

Cet ouvrage, qui s'enrichit d'une préface de M. J. Bon-necase, professeur à la faculté de droit de Bordeaux, s'est vu décerner le premier rang avec la médaille d'or, au concours de thèses de doctorat de fin d'année.

Jusqu'à ce jour, les Codes du Maroc français, étudiés seulement dans des articles ou monographies, n'ont pas suscité des travaux de longue haleine. La série de ces commentaires est ouverte par le travail de M. R. Bayssière sur le plus récent des Codes marocains, celui du commerce maritime du 31 mars 1919. Ce livre compact, qui aurait pu être intitulé « Traité théorique et pratique de droit commercial maritime au Maroc français », est issu d'une plume particulièrement qualifiée, l'auteur, magistrat au Maroc, y résidant depuis de nombreuses années.

Dans son ouvrage, suivi du texte annoté du Code chérifien, M. Bayssière examine les diverses institutions régies par ce Code, tout au moins celles qui lui ont paru les plus originales. Il explique, dans le dernier chapitre, les raisons qui l'ont incité à exclure de son étude certaines institutions, pour la connaissance desquelles il n'est que de se reporter au droit français actuel. M. Bayssière souligne l'influence, sur le Code chérifien du 31 mars 1919, des travaux des associations de droit maritime, des législations étrangères, et surtout du projet de révision, élaboré de 1915 à 1919, du livre II du Code de commerce français. Cette œuvre, conclut M. Bon-necase dans sa préface, « A laquelle tous ceux qui viendront après M. Bayssière seront obligés de se référer, est d'un enseignement précieux au point de vue scientifique. Elle apporte, dans chacune de ses pages, une contribution à la thèse, qui voit une loi indiscutable dans la réalisation du progrès juridique par la voie d'une législation d'ensemble, par la codification. L'auteur nous montre que, si le droit de la mer vit sous le signe du particularisme relatif, il n'exclut en rien l'idée de codification. »

LES MODES DE PROPAGANDE APPLICABLES AU MAROC

« Les Trois Minutes » ou « Le Graphique animé »

A l'occasion de l'exposition coloniale et avec l'appui du maréchal Lyautey, un film rétrospectif avait été produit : « La plus grande France », histoire de notre expansion coloniale des origines à nos jours.

Issu de cette formule et de celle des « reportages filmés » une série de films en trois minutes vient d'être projetée à Paris et, tout récemment, à Casablanca. Le premier spécimen parut en 1932 avec pour thème le Transsaharien, puis vint la question du Pacifique avec les origines du conflit sino-japonais. Censuré en France, un film de cette nature, sur les dettes de guerre, passe actuellement en Hollande, en Espagne et en Suisse. Ensuite se succèdent « L'unité de l'Allemagne », « L'évolution de la vitesse », « Voulez-vous être un assassin ».

En voie de parution on signale « La formation des Etats-Unis », « La crise mondiale », « De Mahomet à Ibn Seoud ».

Cette formule des graphiques animés n'offrirait-elle pas un champ d'action utile à la propagande marocaine soit pour faire connaître le Maroc au dehors, soit pour permettre à la France d'initier la population indigène à nos méthodes civilisatrices.

LA CONSTITUTION DE L'ARTISANAT DE LA LIBYE

Le *Notizario economico della Tripolitania*, publication du gouvernement de la Tripolitaine, placée sous la direction des affaires économiques et de la colonisation, annonce la création, le 24 juillet 1934, de l'*Artisanat de la Lybie*.

Cet nouvel organisme adhérent à la Fédération autonome des artisans d'Italie, comprendra tous les nationaux, patrons d'atelier et maîtres d'art, en même temps qu'il enregistrera, comme adhérents, les artisans indigènes.

Voici dans ses grandes lignes, le but poursuivi par cet organisme, qui embrasse les artisans nationaux et indigènes dans une communauté de métiers chargée de l'étude des divers problèmes corporatifs :

1° En ce qui concerne les « Artisans nationaux » :

a) Organiser corporativement tous les artisans nationaux (patrons d'ateliers et maîtres d'art) qui déploient leur activité sur le territoire de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque, dans le but de les assister et de les protéger conformément aux lois et règlements corporatifs et gouvernementaux ;

b) Les représenter devant les autorités ;

c) Les représenter et les assister dans l'établissement des contrats de travail, des tarifs, dans leurs différends au sein des corporations ;

d) Les aider dans la résolution des problèmes du travail, de les assister en matière d'enseignement professionnel, de législation de crédit, et dans toutes les circonstances inhérentes à l'activité productive.

2° En ce qui concerne les « Artisans indigènes » :

a) Déterminer et classer la production indigène par un recensement préalable pour en apprécier le degré d'importance ;

b) Améliorer la production par des cours professionnels conduisant à des applications en harmonie avec les besoins et les exigences de notre époque, mais en lui laissant son caractère traditionnel ;

c) Activer et discipliner la vente par le crédit et des soins spéciaux apportés à la participation aux foires et expositions nationales et internationales ;

d) Créer des collections permanentes à Tripoli et à Rome dans le but de faire connaître davantage la production indigène, élément appréciable du développement touristique colonial.

Enfin, conformément aux prescriptions de la fédération nationale, les artisans, tant indigènes que nationaux, sont compris dans une communauté de métiers qui sera périodiquement convoquée pour examiner les besoins des corporations et discuter de leurs intérêts respectifs.

Il ne peut être question de retracer ici l'organisation du service des arts indigènes au Maroc qui, de l'aveu des Tripolitains eux-mêmes, leur a servi de modèle, mais il n'est peut-être pas inutile de faire remarquer ce qu'ils en ont retenu et ce qu'il y ont ajouté.

Ce qu'ils en ont retenu, c'est :

1° L'établissement d'un inventaire susceptible de fournir des notions précises sur les diverses industries indigènes et leur valeur économique et sociale ;

2° Des efforts en vue de l'amélioration de la production indigène et de sa modernisation tout en lui conservant ses caractères traditionnels ;

3° La création de collections destinées à figurer dans des foires et expositions permanentes ou temporaires, dans le but de faire connaître davantage cette production.

Ne reconnaît-on pas là quelques-uns des points essentiels du programme marocain, c'est-à-dire : le recensement des industries pour en apprécier la valeur ; une action sur les artisans et les apprentis en vue de les ramener à des rendements plus réguliers et mieux appropriés aux besoins actuels sans qu'ils perdent leur originalité première ; la constitution de collections d'objets neufs destinés à figurer aux foires et aux expositions ? C'est, dans les grandes lignes, notre programme du début.

La Libye paraît avoir ajourné l'étude de certaines corporations qui ont été résolues au Maroc, et qui ne sont pas moins fondamentales : la fondation de musées (pour les industries d'art) réunissant des modèles et des thèmes d'inspiration ; l'institution d'un cabinet de dessin pour l'établissement de documents graphiques à l'intention des artisans ; la publication d'études, à la fois techniques et artistiques pouvant servir l'histoire et la propagande (Corpus des tapis marocains par exemple) ; la présentation aux foires et expositions, non seulement d'objets, mais encore d'artisans et de marchands travaillant eux-mêmes à mieux faire connaître leurs produits et étendre leur clientèle ; enfin la création d'un conservatoire et de sociétés musicales en vue de la rénovation des arts musicaux qui, au même titre que les autres, font partie intégrante de la spiritualité indigène et ont une réelle valeur économique et touristique.

Le programme tripolitain donne pourtant une solution des problèmes qui n'ont pas encore été abordés au Maroc, à savoir : la mise à la disposition de l'artisanat des crédits qui lui manquent si souvent ; la création d'une communauté de métiers qui pourra discuter des intérêts de ses ressortissants, porter les vœux de ces derniers devant l'autorité supérieure, enfin intégrer la communauté de la colonie dans la fédération nationale.

Prosper RICARD.

Le gérant : E. LAGRANGE.